



Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/ET

DECISION N° 99 - 53

OBJET : Restitution du dépôt de garantie versée par Madame OURRAD Fatima lors de la location d'un logement communal réservé aux enseignants

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la décision n° 96/68 du 19 juillet 1996 relative à la location d'un logement communal au profit de Madame OURRAD sise 13 rue Lucien Manès à Yerres,

VU la convention correspondante en date du 7 août 1996 reçue en sous-préfecture le 9 août 1996, et notamment la clause relative au dépôt de caution de 3 000 Frs,

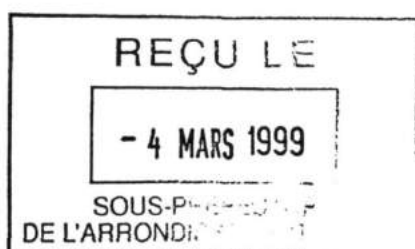
CONSIDERANT que Madame OURRAD quitte ledit logement et que l'état des lieux effectué n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune,

- DECIDE -

DE restituer à Madame OURRAD Fatima la somme de 3 000 Frs, correspondant au dépôt de garantie qu'elle a versé lors de la prise de possession dudit logement.

CONFIE cette mission à la Trésorerie Principale de Brunoy en sa qualité de comptable public.

Fait à Yerres, le 1er mars 1999



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

